

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 3 octobre 2016, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers Marco Poulin, Gino Vachon, Xavier Bouhy formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Jérôme Bélanger est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2016-10-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-10-214

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2016 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-10-215

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS SECTEUR
3^E RANG SUD, 1^{ER} RANG SUD ET SCELLEMENT DE
FISSURES**

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures, et qui prodigue une aide financière jusqu'à hauteur de 75% des coûts engendrés pour la réalisation de plans d'intervention;

CONSIDÉRANT que les travaux de planage, de resurfaçage et de scellement de fissures des tronçons de 2,32 km du 1^{er} Rang Sud et de 2,35 km du 3^e Rang Sud font partie des travaux prioritaires identifiés dans le PIIRL de la MRC Robert-Cliche pour la Municipalité de Saint-Victor;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie déposée par WSP Canada Inc., pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus;

PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater WSP Canada Inc. pour services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de planage, de resurfaçage et de scellement de fissures des tronçons du 1^{er} Rang Sud et du 3^e Rang Sud. Le tout pour un montant forfaitaire de 14 900\$ avant taxes, excluant la surveillance des travaux et la préparation de la demande d'aide financière au PIIRL.

ADOPTÉ

2016-10-216

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS
ANALYSE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU
SANITAIRE SUR LE RANG 3 SUD**

CONSIDÉRANT que des travaux de resurfaçage du rang 3 sud auront lieu par le biais du programme d'aide financière (PIIRL) du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'avant-projet est nécessaire afin de mieux définir le projet de prolongement des égouts sanitaires sur une section de la route;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie déposée par WSP Canada Inc., pour la préparation d'une étude d'avant-projet;

PROPOSÉ PAR Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater WSP Canada Inc. pour services professionnels pour la préparation d'une étude d'avant-projet du prolongement des égouts du rang 3 Sud. Le tout pour un montant forfaitaire de 3650\$ avant taxes.

ADOPTÉ

2016-10-217

**MANDAT – SIGNATURE CONTRAT POUR
SERVITUDE, ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de redémarrage d'une scierie sur le terrain de monsieur Carol Roy, sur le terrain du 225, 3^e Rang Nord;

CONSIDÉRANT que le terrain où est située le bâtiment de la scierie est enclavé, puisque la seule route permettant d'y accéder à l'heure actuelle est celle qui mène à la station d'assainissement des eaux de la Municipalité de Saint-Victor;

PROPOSÉ PAR Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Monsieur le Maire, Jonathan V. Bolduc, et Madame Kathleen Veilleux, Directrice générale, à signer un contrat pour servitude de passage sur la route de la station d'assainissement des eaux de la Municipalité de Saint-Victor, permettant son utilisation pour le projet de redémarrage de scierie.

ADOPTÉ

2016-10-218

MANDAT – CHARGÉE DE PROJETS - MADAME KATÉRIE MÉTIVIER

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer à Madame Katérie Métivier le mandat de Chargée de projets pour la Municipalité de Saint-Victor, selon les conditions et modalités prévues au contrat.

ADOPTÉ

2016-10-219

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 79-2009 et 89-2011, la Municipalité de Saint-Victor souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2016, au montant de 2 066 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Victor a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,80180	239 000 \$	1,25%	2017	2,02374 %
		245 000 \$	1,35%	2018	
		251 000 \$	1,45%	2019	
		258 000 \$	1,60%	2020	
		1 073 000\$	1,80%	2021	
Mackie Research Capital Corporation	99,03800	239 000 \$	1,25%	2017	2,03788%
		245 000 \$	1,35%	2018	
		251 000 \$	1,50%	2019	
		258 000 \$	1,65%	2020	
		1 073 000\$	1,90%	2021	
Financière Banque Nationale Inc.	99,26400	239 000 \$	1,25%	2017	2,05798%
		245 000 \$	1,40%	2018	
		251 000 \$	1,55%	2019	
		258 000 \$	1,70%	2020	
		1 073 000\$	2,00%	2021	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,55500	239 000 \$	1,30%	2017	2,16896 %
		245 000 \$	1,45%	2018	
		251 000 \$	1,60%	2019	
		258 000 \$	1,75%	2020	
		1 073 000\$	1,85%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCO POULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 066 000 \$ de la Municipalité de Saint-Victor soit adjugée à valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2016-10-220

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 066 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
79-2009	1 141 500 \$
79-2009	805 000 \$
89-2011	119 500 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR XAVIER BOUHY ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 066 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des

intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DES SOMMETS DE LA BEAUCE
9, ROUTE 271 SUD
ST-EPHREM-DE-BEAUCE, QC
G0M 1R0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Victor, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2016-10-221

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NANCY LESSARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 066 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 79-2009 et 89-2011, la Municipalité de Saint-Victor émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 79-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2016-10-222

APPEL D'OFFRES - SEL À DÉGLAÇAGE

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter, tel que présenté, le document d'appel d'offres pour sel à déglacage des chemins en hiver.

ADOPTÉ

2016-10-223

ENTRETIEN DU RANG 7 ET DE LA ROUTE SAINT-ÉPHREM

Proposé par Monsieur Marco Poulin

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor accepte d'entretenir à ses frais la Route Saint-Éphrem (à Barthel) dans les limites de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, aux conditions que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce fasse le déblaiement, par souffleur à neige, sur une distance de 3 arpents jusqu'au « ruisseau » lorsque nécessaire, et fasse aussi l'entretien complet du chemin du Rang 7.

ADOPTÉ

2016-10-224

AVIS DE MOTION – FERMETURE DE CHEMINS

Le conseiller Monsieur Gino Vachon donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté aux fins de dispenser la Municipalité de Saint-Victor d'ouvrir et d'entretenir trois (3) chemins conduisant seulement à des propriétés inhabitées entre le 15 décembre 2016 et le 1^{er} avril 2017, soit une partie du rang 4 Sud, une partie de la Route Groleau allant au pont de la Rivière Gosselin de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, ainsi qu'une partie du Rang 5 Nord entre la sucrerie de Monsieur Daniel Lessard et Madame Fleur-Ange Jolicoeur du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring.

ADOPTÉ

2016-10-225

DEMANDE DE SOUMISSION – RUE DES ÉPINETTES

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour le déneigement de la rue des Épinettes, à partir du Chemin des Fonds jusqu'au bout de celle-ci, ainsi que pour le sablage de la même rue, pour l'hiver 2016-2017 débutant le 15 octobre 2016 jusqu'au 1er mai 2017.

Les soumissions seront reçues sous enveloppe scellée identifiée SOUMISSION POUR DÉNEIGEMENT – RUE DES ÉPINETTES au bureau municipal de Saint-Victor, 287 rue Marchand, Saint-Victor, G0M 2B0, jusqu'à 11 heures, le 25 octobre 2016. Les soumissions seront ouvertes à 11h 05 de ce même jour au bureau municipal.

La Municipalité ne s'engage pas à accepter la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

2016-10-226

**EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE - MONSIEUR
PIER-LUC GOSSELIN**

Proposé par Monsieur Marco Poulin

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Pier-Luc Gosselin soit nommé pompier volontaire pour la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-10-227

**RÈGLEMENT NO 134-2016- RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 53-2006
RELATIF AU PLAN D'URBANISME VISANT LA
CONVERSION D'UNE AFFECTATION
INDUSTRIELLE (Premier projet)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une industrie manufacturière a abandonné ses activités industrielles lui conférant, à l'époque, une affectation industrielle, mais qu'il serait maintenant opportun de convertir les usages dans ce secteur à dominance résidentielle et près de l'école du village;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser des usages ayant une meilleure compatibilité dans ce secteur et encourager les usages industriels à s'installer dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE l'affectation visée est occupée par un ancien bâtiment industriel pouvant être converti en usages commerciaux tout en ayant peu d'impacts pour les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 134-2016 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement no 53-2006 relatif au plan d'urbanisme visant la conversion d'une affectation industrielle, règlement no 134-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Permettre la conversion d'une affectation industrielle en une affectation mixte dans le secteur de la rue des Écoliers.

ARTICLE 4

La carte du règlement du Plan d'urbanisme (feuille no 2/2) est modifiée par le remplacement de l'affectation industrielle illustrée par la lettre « I » par l'affectation mixte illustrée par la lettre « M ». Le territoire de ce changement comprends 4 terrains en front à la rue des Écoliers soient les lots rénovés 4 770 580, 4 770 581, 4 770 582 et 4 770 754 et la délimitation de la nouvelle aire d'affectation demeure inchangée.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

2016-10-228

RÈGLEMENT NO 135-2016 - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 54-2006 VISANT LA CONVERSION DE LA ZONE I-128 EN ZONE MIXTE (Premier projet)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable à modifier son Plan d'urbanisme par la conversion d'une zone ayant perdue son caractère industriel et par voie de concordance, elle doit modifier son règlement de zonage afin de prévoir les nouveaux usages qui seront autorisés pour cette zone;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une zone mixte pour ce secteur de la rue des Écoliers permettant ainsi une meilleure cohabitation entre les usages à caractère résidentiel, public et commercial;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 135-2016 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement de zonage no 54-2006 visant la conversion de la zone I-128 en zone mixte et portant le numéro 135-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Convertir la zone industrielle I-128 en zone mixte ayant la même délimitation sur la carte de zonage;
2. Modifier la grille des usages afin de retirer les usages industriels, d'autoriser plusieurs formes d'occupation résidentielle allant jusqu'à 12 unités de logements pour un bâtiment, permettre de l'habitation dans un bâtiment à usages multiples, autoriser les usages des catégories services personnels et loisirs intérieurs;
3. De manière spécifique permettre d'autres formes d'occupations, mais avec restrictions.

ARTICLE 4

L'article 19 est modifié par le changement de la none I-128 par la zone M-128 en référence à la nomenclature de l'article 21 pour l'identification de la dominance des usages de cette zone soit Mixte-résidentielle /commerciale et de services. Ce même changement d'identification de la zone sera exercé sur la carte de zonage au feuillet 2/2 du règlement de zonage.

ARTICLE 5

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 27 du règlement de zonage est modifiée par le remplacement de la zone I-128 par la zone M-128 comme ci-après :

NUMÉROS DE ZONE ET DOMINANCE	128 M
USAGES (groupes, classes et usages)	
1 HABITATION	
111 -habitation unifamiliale isolée	

112 -habitation unifamiliale jumelée	
113 -habitation unifamiliale en rangée	
114 -habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
121 -habitation bifamiliale isolée	
122 -habitation bifamiliale jumelée	
123 -habitation bifamiliale en rangée	
131 -habitation multifamiliale isolée	
132 -habitation multifamiliale jumelée	
133 -habitation multifamiliale en rangée	
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 -habitation communautaire	
16 -maison mobile	
17 -chalet	
2 INDUSTRIE	
21 -industrie manufacturière lourde	
22 -industrie manufacturière légère	
3 PARA-INDUSTRIE	
31 -entrepotage et commerce de gros	
32 -construction et travaux publics	
33 -entretien et réparation de véhicules	
4 TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS	
41 -transport	
42 -stationnement	
43 -infrastructures de communication et de services publics	
5 COMMERCE	
51 -vente au détail: produits divers	
52 -vente au détail: produits de l'alimentation	
53 -vente au détail: automobiles et embarcations	
54 -poste d'essence	
55 -restauration	
56 -hôtellerie	
6 SERVICES	
61 -services professionnels et d'affaires	
62 -services personnels	
63 -services gouvernementaux	
7 COMMUNAUTAIRE	
71 -services communautaires	
8 LOISIRS	
81 -loisirs intérieurs	
82 -loisirs extérieurs légers	
83 -loisirs extérieurs de grande envergure	
84 -loisir commercial	
9 EXPLOITATION PRIMAIRE	
91 -exploitation primaire	
AUTRE USAGE PERMIS	Note 13 Note 14
USAGE NON PERMIS	
Nombre maximum de logements par bâtiment	12
Changement d'un usage résidentiel prohibé	

NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL	
coefficient d'occupation du sol maximum	1.2
coefficient d'emprise au sol maximum	0.5
marge de recul avant (en mètres)	6.0
hauteur minimum (en étages)	1
hauteur maximum (en étages)	3
hauteur maximum (en mètres)	12
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.L.A.	
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
AMENDEMENT(S)	
Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécifications (feuillet 7)	

Les notes 13 et 14 sont ajoutées à la Grille des spécifications – feuillet 7 comme suit :

Note 13 : Un seul établissement de fabrication artisanale d'arcs pour le tir à l'arc et divers articles pour la chasse (sauf armes à feu) est permis dans la zone, mais soumis aux mêmes normes d'encadrement que l'article 71 à l'exception de l'aire de plancher pouvant atteindre 30 m carrés et l'activité pouvant être exercé par un non-résident.

Aucune vente à la clientèle n'est admise sur les lieux de l'établissement

Note 14 : Un service commercial pour la zone pour l'entreposage domestique et l'entreposage de véhicules automobiles incluant véhicules récréatifs peut être intégré au sous-sol d'un bâtiment principal.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

2016-10-229

PUBLICITÉ-VIC ACTION

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de fixer les tarifs pour parution de publicités dans le Vic-Action aux montants suivants :

- carte d'affaires : 25\$
- ¼ de la surface d'impression : 40\$
- page complète : 100\$.

ADOPTÉ

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,
 Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
 que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Catherine Roy	467,50 \$
Hydro-Québec	6 636,21 \$
Telus Mobilité	144,80 \$
Mathieu Rodrigue	250,00 \$
Téléphone Saint-Victor	572,98 \$
Hydro-Québec	109,81 \$
Hydro-Québec	1 955,47 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Productions Jean-Pierre Champagne	2 080,00 \$
ECCE TERRA arpenteur	459,90 \$
Environex	927,68 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Jonathan V. Bolduc	60,60 \$
Marie-Michèle Vachon	91,10 \$
Poste Canada	212,15 \$
Chambre de Commerce Saint-Frédéric	40,00 \$
Distributions Gicclair Inc.	1 567,41 \$
Pegaze	252,95 \$
Cordonnerie Bureau	252,90 \$
Alliance Coop	3 588,25 \$
Robitaille Équipement	589,59 \$
DEBB	261,98 \$
Municipalité de St-Benoit-Lâbre	138,19 \$
Béton Saint-Georges	724,34 \$
Magasin Coop	163,94 \$
Desroches	627,70 \$
Centre Electrique de Beauce	219,79 \$
Garage Marc Bureau	611,89 \$
Nivbec	367,92 \$
Hewitt	124,18 \$
Normand Nadeau Communications	155,22 \$
Sani-Thetford (2000) inc.	431,16 \$
Gaudreau	666,38 \$
Ferme Steve Plante	181,09 \$
Bélanger Technologies	241,45 \$
Norda Stelo	21 816,44 \$
Hélène Lessard, Architecte paysagiste	5 648,15 \$
Centre du Camion (amiante)	674,63 \$
Asphaltek	11 497,50 \$
SPE	3 788,43 \$
Marc Boulanger	400,00 \$
Ghislain Poulin	4 311,56 \$
Usinage xpress de Beauce	1 450,47 \$
Pompaction	159,82 \$
Les pneus Beaucerons	82,37 \$
Hercule Fortin Inc.	261,59 \$

Armand Lapointe Equipement	384,83 \$
Garage Bizier	574,04 \$
Réal Huot	839,74 \$
Ferme Donald Vachon	14 860,52 \$
Wainbee	378,69 \$
Ville de Beauceville	11 689,82 \$
Soudure Mobile 2000	86,23 \$
Aréo-Feu	142,61 \$
Centre du Camion (Beauce)	797,96 \$
Orizon Mobile	150,16 \$
Fonds d'information sur le territoire	32,00 \$
Michel Mathieu	250,00 \$
PME partenaires	129,35 \$
Const. Paul-Eugène Turcotte	431,15 \$
Signalisation Lévis Inc.	2 250,24 \$
François Jacques	950,00 \$
Localisation Bois-Francis	477,38 \$
Excavations et pavages de Beauce	23 550,76 \$
Mini-Pelle Gilles Beaudoin	304,68 \$
Solution GA	811,56 \$
Produits chimiques DESCO	2 262,71 \$
Gingras Électrique	155,94 \$
TOTAL	137 235,86 \$

ADOPTÉ

2016-10-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX